



## Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes

La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) a pour but de promouvoir le suivi des femmes par des sages-femmes tout au long de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum et, dans un souci d'égalité, de le rendre accessible à toutes les femmes en Suisse. Pour la FSSF, il est important que les soins périnataux gérés par des sages-femmes soient encouragés aussi en Suisse. Il est nécessaire que non seulement les maisons de naissance, mais aussi les hôpitaux développent davantage les offres de modèles de suivis par des sages-femmes, afin que les femmes puissent être au courant de ces possibilités et en faire usage. Il faut créer dans les hôpitaux, des services d'obstétrique autonomes qui prennent en charge les femmes de manière professionnelle et dont la direction opérationnelle est sous la responsabilité de sages-femmes.

Dans le but de soutenir les hôpitaux dans le développement et la mise en œuvre de tels soins périnataux, un groupe d'expertes de la FSSF a mis au point un catalogue de critères définissant les conditions structurelles auxquelles les institutions doivent répondre. Le catalogue a été élaboré sur la base des conditions prévalant dans les maisons de naissance et du travail que les sages-femmes y effectuent. La procédure de reconnaissance est destinée à toutes les institutions disposant de soins périnataux gérés par les sages-femmes, mais avant tout aux hôpitaux. Les maisons de naissance sont déjà gérées par des sages-femmes, donc leur participation à la procédure de reconnaissance n'est-elle pas indispensable. Toutefois, elle peut être un outil important pour remettre en question les processus, actions et structures, d'identifier les améliorations possibles et de formuler de nouveaux objectifs. C'est dans cette perspective que nous invitons toutes les institutions dont les soins périnataux sont assurés par les sages-femmes à participer à la procédure.

La procédure de reconnaissance sert à orienter les femmes ou les futurs parents lorsqu'elles/ils décident où mettre au monde leur enfant. En choisissant une institution reconnue par la FSSF et disposant de soins périnataux gérés par les sages-femmes, elles/ils ont la garantie que celle-ci correspond aux critères définis.

A l'occasion d'une demi-journée d'audit, une équipe d'auditrices et d'auditeurs vérifie si l'institution répond aux critères établis. La reconnaissance est octroyée pour une durée de trois ans si tous les critères obligatoires sont remplis.

Dès le **1<sup>er</sup> juillet 2017**, les institutions intéressées peuvent s'inscrire à un audit en **Suisse alémanique**. Pour la Suisse romande et le Tessin, les inscriptions auront lieu dans le courant de l'année prochaine. Le bulletin d'inscription, le catalogue de critères et d'autres informations seront disponibles dès septembre sur le site Internet de la FSSF sous <https://www.hebamme.ch/qualite/procedure-de-reconnaissance/?lang=fr>.

Si vous avez des questions au sujet de la procédure de reconnaissance et de l'audit, adressez-vous par courriel à Barbara Stocker Kalberer sous [audit@hebamme.ch](mailto:audit@hebamme.ch).

Berne, janvier 2019